

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 26 JANVIER 2022**

---

**Étaient présents à l'assemblée ordinaire :**

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet  
Mme Danielle Bellange, substitut au maire de Saint-Placide  
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes  
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac  
M. Pascal Quevillon, préfet suppléant et maire d'Oka  
M. François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pierre Charron, préfet et maire de Saint-Eustache.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 16 h, M. Pierre Charron déclare l'assemblée ouverte.

---

**RÉSOLUTION 2022-001**

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté après les modifications apportées :

*Ordre du jour  
Assemblée du conseil  
26 janvier 2022*

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Acceptation de l'ordre du jour**
3. **Dépôt du procès-verbal de correction du 5 janvier 2022 concernant la résolution 2021-253**
4. **Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 décembre 2021**
5. **Période de questions**
6. **Administration générale**
  - a) Liste des dépenses incompressibles
  - b) Liste des comptes payables et déjà payés décembre 2021 et janvier 2022-MRC
  - c) Liste des comptes payables et déjà payés-Transport collectif/milieu rural décembre 2121 et janvier 2022
  - d) Correspondance (dépôt)
  - e) Renouvellement de l'adhésion à Québec municipal
  - f) Renouvellement de l'adhésion à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ)
  - g) Renouvellement de l'adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie de Deux-Montagnes (CCI2M)
  - h) Adhésion à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ)
  - i) Renouvellement de la participation financière de la MRC à la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN)
  - j) Ressources humaines
    - a) Fin de la probation de Kevin Lecavalier
  - k) Entente de partenariat 2021 avec Tourisme Basses-Laurentides (TBL)

## 7. Aménagement du territoire

### a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Zonage	1675-361
Saint-Eustache	Zonage	1675-364
Saint-Eustache	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble	Résolution 2021-12-730
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-73

### b) Sondage PRMHH

## 8. Développement économique

- a) Fonds d'aide aux organismes affectés par la pandémie FAOC-19
  - a. Sélection des projets financés
- b) FRR-FSPS-12-2021-005- Écoute...Saint-Placide
- c) Offre de service Maat Marketing

## 9. Environnement

- a) Renouvellement de la convention avec la CMM concernant le PMGMR et inclusion de Saint-Placide

## 10. Dossiers régionaux

- a) Entente sectorielle de concertation dans les Laurentides

## 11. Habitation

- a) Nominations des municipalités au conseil d'administration de l'ORH
- b) Suivi du dossier d'habitation de Saint-Joseph-du-Lac
- c) Nomination au comité stratégique en logement abordable des Laurentides

## 12. Varia

- a) Nomination au COBAMIL
- b) Programme fédéral 2 milliards d'arbres

## 13. Clôture de l'assemblée

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2022-002**

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 5 JANVIER 2022 CONCERNANT LA RÉSOLUTION 2021-253**

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 24 novembre 2021 relatif à la résolution 2021-253.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2022-003**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2021**

Il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 15 décembre 2021 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le préfet déclare la période de questions ouverte. N'ayant aucune question, le préfet clôt la période de questions.

**ADMINISTRATION**

**RÉSOLUTION 2022-004**

**LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

D'ACCEPTER la liste des dépenses incompressibles de la MRC sous le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-001

Certificat de disponibilité de crédit n° 2022-001  
 Pour dépenses incompressibles  
 MRC de Deux-Montagnes  
 Résolution 2022-003

Par la présente, le secrétaire-trésorier et directeur général confirme, après vérification faite dans le système comptable de la MRC de Deux-Montagnes, que cette dernière dispose des crédits suffisants pour acquitter les dépenses suivantes réalisées dans des différents postes budgétaires le tout en tenant compte de la ristourne applicable sur la TPS.

<b>Fournisseurs</b>	<b>Poste budgétaire</b>
CARRA	611240
Évaluation – Oka	615200
Évaluation – Pointe-Calumet	615400
Évaluation – Saint-Joseph-du-Lac	615300
Évaluation – Saint-Placide	615100
Dépenses pour la vente pour défaut de paiement de taxes	686210 @ 686550
Desjardins Paie – Frais bancaires	613800
Groupe Ultima – Mutuelle des Municipalités du Québec	613420
Masse salariale des élus	611100
Masse salariale des fonctionnaires (Administration)	613211
Masse salariale des fonctionnaires (Aménagement)	661100
Masse salariale des fonctionnaires (Développement économique)	681000
Masse salariale des fonctionnaires (Direction Générale)	613110
Masse salariale des fonctionnaires (Géomatique)	613510
Ministère du revenu du Qc (RRQ - Administration)	613222
Ministère du revenu du Qc (RRQ - Aménagement)	661220
Ministère du revenu du Qc (RRQ - Développement économique)	682002
Ministère du revenu du Qc (RRQ - Direction générale)	613122
Ministère du revenu du Qc (RRQ - Géomatique)	613522
Ministère du revenu du Québec - TPS	207000
Ministère du revenu du Québec - TVQ	207100
Ministère du revenu du Québec (CNT – Direction générale)	613128
Ministère du revenu du Québec (CSST - Administration)	613227
Ministère du revenu du Québec (CSST - Aménagement)	661270
Ministère du revenu du Québec (CSST - Développement économique)	682007
Ministère du revenu du Québec (CSST - Géomatique)	613527
Ministère du revenu du Québec (CSST- Conseil)	611250
Ministère du revenu du Québec (CSST- Direction générale)	613127
Ministère du revenu du Québec (FSS - Administration)	613223
Ministère du revenu du Québec (FSS - Aménagement)	661230
Ministère du revenu du Québec (FSS - Conseil)	611230

Ministère du revenu du Québec (FSS - Développement économique)	682003
Ministère du revenu du Québec (FSS - Direction générale)	613123
Ministère du revenu du Québec (FSS - Géomatique)	613523
Ministère du revenu du Québec (RQAP - Administration)	613224
Ministère du revenu du Québec (RQAP - Aménagement)	661240
Ministère du revenu du Québec (RQAP - Conseil)	611220
Ministère du revenu du Québec (RQAP - Développement économique)	682004
Ministère du revenu du Québec (RQAP - Direction générale)	613124
Ministère du revenu du Québec (RQAP - Géomatique)	613524
Ministère du revenu du Québec (RRQ. – Conseil)	611210
Ordinacoeur RT – Téléphonie IP	613322
Ordinacoeur RT – Sauvegarde	613420
PG Solutions – logiciel comptable	613420
REER – (Administration)	613226
REER – (Développement économique)	682006
REER – (Géomatique)	613526
REER- (Aménagement)	661260
REER (Direction générale)	613126
Revenu Canada (Ass. Emploi – Administration)	613221
Revenu Canada (Ass. Emploi – Aménagement)	661210
Revenu Canada (Ass. Emploi - Développement économique)	682001
Revenu Canada (Ass. Emploi – Direction générale)	613121
Revenu Canada (Ass. Emploi – Géomatique)	613521
SHQ – Honoraires professionnels – Serge Pharand (Programme LAAA)	662120
SHQ – Honoraires professionnels – Serge Pharand (Programme PAD)	662130
SHQ – Honoraires professionnels – Serge Pharand (Programme Réno-Région)	662140
SHQ- Subvention aux clients – Programme LAAA	662220
SHQ- Subvention aux clients – Programme PAD	662230
SHQ- Subvention aux clients – Programme Réno-Région	662240
Société de développement de Saint-Eustache – Entretien Locaux	613422
Société de développement de Saint-Eustache –Loyer –	613411
Vidéotron – Téléphonie cellulaire	613322
Vidéotron- Internet	613323
Ville de St-Eustache – Ass. collective (Administration.)	613225
Ville de St-Eustache – Ass. collective (Aménagement)	616240
Ville de St-Eustache – Ass. Collective (Développement économique)	682005
Ville de St-Eustache – Ass. Collective (Direction générale)	613125
Ville de St-Eustache – Ass. collective (Géomatique)	613525

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 2022-005**

**LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS DÉCEMBRE 2021 ET JANVIER 2022 – MRC**

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 26 janvier 2022 et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent 210 400.20 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 2022-006**

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS DÉCEMBRE 2021 ET JANVIER 2022 –TRANSPORT COLLECTIF/MILIEU RURAL

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 26 janvier 2022 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent respectivement 19 788.98 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

---

**RÉSOLUTION 2022-007**

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À QUÉBEC MUNICIPAL

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à Québec municipal pour l'année 2022 au coût de 278.22 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2022-008**

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC (ADGMRCQ)

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) pour l'année 2022 au coût de 1045.97 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2022-009**

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DEUX-MONTAGNES (CCI2M)

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à la Chambre de commerce et d'industrie de Deux-Montagnes (CCI2M) pour l'année 2022 et 2023 au coût de 619.43 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2022-010**

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC (AGRCQ)

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) pour l'année 2022 au coût de 183,73 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2022-011**

RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC À LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE NORD (TPÉCN)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes est membre de la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte le budget de fonctionnement de 325 986 \$ pour 2022 tel que discuté par les membres de la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) lors de la rencontre du 19 janvier et confirme qu'elle versera sa quote-part, laquelle équivaut à 17,90 %, soit 53 290.50 \$, taxes nettes du budget adopté, le tout conformément aux clefs de partage entérinées;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2022-012**

FIN DE LA PROBATION DE KEVIN LECAVALIER

CONSIDÉRANT la résolution 2021-170 relative à l'embauche, en date du 26 juillet 2021, de Kevin Lecavalier, à titre de conseiller en aménagement du territoire à la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six (6) mois est terminée;

Il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE Kevin Lecavalier soit confirmé à titre de conseiller en aménagement du territoire et que le 26 juillet 2021 demeure la date de référence pour fin d'ancienneté.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2022-013**

ENTENTE DE PARTENARIAT 2021 AVEC TOURISME BASSES-LAURENTIDES (TBL)

CONSIDÉRANT la demande de TBL afin que la MRC soutienne dans la réalisation de sa mission touchant plus particulièrement la promotion et le développement du secteur de l'agrotourisme et du récréotourisme sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QU'une portion significative des membres de TBL sont issus du territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde un montant de 30 000 \$ pour l'année 2021 afin de soutenir TBL dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie touristique incluant notamment les volets de l'agrotourisme et le récréotourisme pour le territoire de la MRC de Deux-Montagnes.

QUE le montant soit imputé à même l'enveloppe du FRR accordée pour les dépenses de fonctionnement du développement économique.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **RÉSOLUTION 2022-014**

#### APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-361 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-361 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-361 modifie le règlement de zonage de façon à modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur pour les usages commerciaux (article 7.7.1.1) et les usages industriels (article 8.6.1.1) de la manière suivante :

- En ajoutant l'usage 6394 « Service de location d'équipements » à la liste des usages commerciaux concernés par les dispositions relatives à l'entreposage extérieur.
- En ajoutant des conditions particulières pour l'entreposage d'un bien ou d'un produit pour les usages commerciaux et industriels concernés.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-361 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-361.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2022-015**

#### APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-364 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-364 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-364 modifie le règlement de zonage de façon à modifier l'article 14.3.1.7 relatif aux enseignes autorisées dans certaines zones sous conditions de la section 3 concernant les dispositions particulières applicables aux zones industrielles de la manière suivante :

- En ajoutant la zone 2-I-51 à la liste des zones visées par l'article 14.3.1.7.
- En ajoutant à la liste des enseignes autorisées sur un bâtiment principal, l'enseigne directionnelle sur mur en y précisant les conditions applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-364 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-364.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION 2022-016**

#### **APPROBATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-12-730 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis la résolution 2021-12-730 adoptée aux termes du règlement numéro 1698 intitulée Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution 2021-12-730 adoptée aux termes du règlement 1698 accepte la demande de PPCMOI, portant le numéro 2021-0103, pour autoriser l'usage de services de débosselage et de peinture (6413 – Services de débosselage et de peinture) dans un bâtiment d'usage industriel situé au 715, rue Dubois, sur le lot existant numéro 3 912 197 identifié au cadastre du Québec et situé dans la zone 6-I-31, et ce selon les conditions établies dans ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction se localise dans le périmètre d'urbanisation du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :



QUE la résolution 2021-12-730 adoptée aux termes du règlement numéro 1698 intitulé Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est réputée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de la résolution 2021-12-730.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION 2022-017**

##### **APPROBATION DU RÈGLEMENT 1400-73 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-73 modifiant le règlement de zonage numéro 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-73 modifie le règlement de zonage de façon à ajouter l'usage mixte à la grille des spécifications de la zone C-604 en précisant les normes spécifiques applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-73 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-73.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION 2022-018**

##### **SONDAGE PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-236 qui autorise la MRC de Deux-Montagnes à signer et à déposer une lettre de demande d'aide financière auprès du MELCC ainsi qu'à identifier le signataire de la convention de financement.

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 132 intitulé « Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques » prévoit que les MRC doivent transmettre leur PRMHH au plus tard le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière conclue entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'élaboration du PRMHH, il est souhaité d'administrer un sondage auprès de la population de la MRC relativement aux milieux humides et hydriques;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil mandate l'Institut des territoires pour réaliser le sondage au montant forfaitaire de 2 500 \$.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**RÉSOLUTION 2022-019**

FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES AFFECTÉS PAR LA PANDÉMIE FAOC-19

SÉLECTION DES PROJETS FINANCÉS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a mis en place un programme d'aide financière afin de soutenir les MRC et les municipalités dans le contexte de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a reçu un montant de 703 676 \$ dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-109 adoptée lors du conseil du 28 avril 2021 précisant les modalités de répartition de ce programme, qui réserve une somme de 253 676 \$ pour les organismes du milieu et 150 000 \$ pour les organismes du secteur culturel et les artistes;

CONSIDÉRANT QU'un second appel à projets, lancé à cet effet a pris fin le 14 janvier 2022 et que 19 organismes ont déposé des demandes;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des projets a été effectuée par le personnel de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Danielle Bellange et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte la sélection des 18 projets déposés qui font l'objet d'une recommandation positive, pour un maximum de 157 883 \$.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au poste budgétaire « programme d'aide financière aux MRC dans le contexte de la pandémie ».

QUE le conseil approuve, avec la somme disponible de 127 793 \$, le lancement d'un troisième appel à projet qui aura lieu au printemps prochain.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2022-020**

FRR-FSPS-12-2021-005- ÉCOUTE... SAINT-PLACIDE

CONSIDÉRANT QUE la Société des arts et culture de Saint-Placide a déposé une demande d'aide financière à la MRC de Deux-Montagnes en vue de la réalisation du projet Écoute... Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QUE le projet se caractérise par un parcours contemplatif à travers Saint-Placide, soutenu par une trame littéraire et musicale inédite;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à mettre en lumière les créations musicales et littéraires d'artistes de la région des Laurentides accomplis ou en émergence;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribuera à l'attractivité de la municipalité de Saint-Placide par le biais d'un projet de tourisme culturel qui permet d'apprécier la richesse de ses patrimoines bâtis, humains, naturels et ruraux;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les orientations du FRR soit la mobilisation des communautés, le soutien à la réalisation de projets structurants et locaux et le soutien au développement local;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise d'accorder au projet « Écoute...Saint-Placide » une subvention de 42 615 \$ par l'entremise du Fonds régions et ruralité, conditionnellement à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION 2022-021**

##### **OFFRE DE SERVICE MAAT MARKETING**

CONSIDÉRANT QUE le développement des compétences entrepreneuriales est un élément essentiel à la vitalité et à la prospérité du territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la crise de la pandémie de la COVID-19 a mis en lumière la nécessité pour les PME d'adapter leur modèle d'affaires et leur stratégie de marketing aux nouvelles tendances du marché;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes désire renforcer son programme de formations pour qu'il soit adapté aux enjeux liés aux stratégies de marketing numérique et de commercialisation des PME, dans un contexte de relance économique;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des formations sur le territoire en regard des besoins du projet et du nombre d'heures d'accompagnement et de coaching (12 heures de formations de groupe/ 6 heures de rencontres collectives / 4,5 heures de rencontres individuelles), la MRC recommande que l'offre de services « Le Manifeste marketing » de Maat Marketing, offerte par Mme Audrey-Sophie Panneton soit dispensée;

CONSIDÉRANT que le projet d'accompagnement est complémentaire au partenariat en vigueur entre la MRC de Deux-Montagnes et l'École des entrepreneurs du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Danielle Bellange APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC accepte l'offre de service de Maat Marketing offerte par Mme Audrey-Sophie Panneton.

QUE le conseil autorise le directeur général de la MRC de Deux-Montagnes à signer et à déposer une demande d'aide financière auprès de Service Québec pour soutenir financièrement le projet évalué à 19 200 \$ + taxes. La portion des coûts du projet, non couverts par l'aide financière de Service Québec sera couverte par les revenus d'inscriptions des participants au projet.

QUE la MRC confirme à Service Québec qu'elle assumera les coûts relatifs à la coordination du projet ainsi que le montant des taxes récupérables applicables.

QUE le directeur général de la MRC soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet à la présente.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **ENVIRONNEMENT**

##### **RÉSOLUTION 2022-022**

##### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CMM CONCERNANT LE PMGMR ET INCLUSION DE SAINT-PLACIDE**

CONSIDÉRANT QUE la CMM est responsable d'adopter et de maintenir en vigueur le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR);

CONSIDÉRANT QUE la révision du PMGMR 2024-2031 débutera en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le PMGMR concerne les municipalités incluses dans la CMM, mais aussi la municipalité de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Placide, par le biais d'une résolution de décembre 2021, a confirmé son intérêt à ce qu'elle soit intégrée au territoire du PMGMR;

CONSIDÉRANT QUE la CMM ne voit pas d'inconvénients, ni d'impact financier majeur à l'ajout de Saint-Placide au PMGMR;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil demande à la CMM de planifier la révision de son PMGMR 2024-2031 en y intégrant le territoire de Saint-Placide et de conserver cette municipalité dans le territoire d'application de tous autres Plans de gestion des matières résiduelles.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

QUE copies de cette résolution soit transmise à la CMM et à Saint-Placide.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **DOSSIERS RÉGIONAUX**

### **RÉSOLUTION 2022-023**

#### **ENTENTE SECTORIELLE DE CONCERTATION DANS LES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'harmoniser leurs prises de position régionales, les MRC ont formé le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) le 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration et de regroupement 2022-2025 entre la ville de Mirabel, les MRC des Laurentides et le CPÉRL adopté par l'ensemble des MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur du FRR du 30 juin 2021 a adopté le principe d'allouer des sommes du FRR pour la mise en place d'une nouvelle entente sectorielle de développement et de concertation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le CPÉRL a résolu le 10 décembre 2021 de mettre fin à l'entente sectorielle 2019-2022 en date du 31 décembre 2021 et de déposer une demande au MAMH pour la signature d'une nouvelle entente sectorielle débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes par le biais de la résolution 2021-210 a adopté la proposition d'entente de collaboration et de regroupement 2022-2025 et que la MRC financera cette entente pour un montant total de 56 901 \$, pour les années financières 2022, 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de collaboration et de regroupement 2022-2025 prévoit qu'une proportion de 60% de la cotisation des MRC soit dédiée à la réalisation de l'entente sectorielle en concertation;

CONSIDÉRANT QUE la signature de l'entente sectorielle n'engage pas les MRC à verser un montant supplémentaire en dehors de la cotisation au CPÉRL préalablement négociée entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil des maires autorise de mettre fin à l'entente sectorielle de développement 2019-2022 en date du 31 décembre 2021.

QUE le conseil des maires autorise le CPÉRL à déposer une nouvelle entente sectorielle de développement 2022-2025 au MAMH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La demande au MAMH pour les 4 prochaines années est de 880 000 \$ de FRR, pour un projet total de 1 099 714 \$.

QUE le conseil autorise que 60% du montant total versé par la MRC (56 901 \$) destiné à l'entente de collaboration et de regroupement 2022-2025 soit dédié à la réalisation de l'entente sectorielle en concertation.

QUE le préfet soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

QUE copies de cette résolution soit transmise au CPERL.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**HABITATION**

**RÉSOLUTION 2022-024**

**NOMINATIONS DES MUNICIPALITÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE RÉGIONAL DE L'HABITATION DU LAC DES DEUX-MONTAGNES (ORH)**

CONSIDÉRANT QU'À la suite de la tenue des élections municipales de novembre dernier, certaines municipalités ont désigné de nouveaux représentants au conseil d'administration de l'Office régional du Lac des Deux-Montagnes (ORH);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux Montagnes a reconnu depuis 2013 sa compétence en matière de logement social;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC, conformément aux règlements généraux en vigueur, désigne les personnes suivantes à titre de nouveaux administrateurs au conseil d'administration de l'Office régional de l'Habitation du Lac des Deux-Montagnes (ORH);

Marie-Josée Archetto à titre de représentante de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Claire Wallot à titre de représentante de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Érik Johnson à titre de représentant de Deux-Montagnes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

QUE copie de cette résolution soit transmise à l'Office régional de l'Habitation du Lac des Deux-Montagnes (ORH).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2022-025**

**SUIVI DU DOSSIER D'HABITATION DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

CONSIDÉRANT QUE l'Office régional de l'Habitation du Lac des Deux-Montagnes (ORH) a reçu en 2021 un budget de 625 000 \$ pour des travaux majeurs à l'immeuble sis au 1069, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devaient se terminer au 1<sup>er</sup> décembre 2021 en raison de la fin de l'entente fédérale;

CONSIDÉRANT le refus de la Société de l'Habitation du Québec (SHHQ) que l'Office régional de l'Habitation du Lac des Deux-Montagnes (ORH) puisse aller de l'avant malgré l'expiration de la date butoir;

CONSIDÉRANT la détérioration du bâtiment;

CONSIDÉRANT les retards attribuables aux effets de la pandémie;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC appuie les démarches politiques entreprises par la députée Sylvie D'Amour afin que se réalise dans les meilleurs délais le projet de rénovation au 1069, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

QUE copie de cette résolution soit transmise à l'Office régional de l'Habitation du Lac des Deux-Montagnes (ORH), à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et au bureau de la députée Sylvie D'Amour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2022-026**

**NOMINATION AU COMITÉ STRATÉGIQUE EN LOGEMENT ABORDABLE DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) a adopté, le 15 juin 2021, un projet FRR visant à stimuler le développement et l'innovation en matière d'habitation abordable;

CONSIDÉRANT que ce projet doit être soutenu par un comité stratégique dont les objectifs sont de;

- Soutenir l'élaboration de la vision régionale des besoins en matière d'habitation abordable;
- Identifier les approches stratégiques locales et régionales visant à améliorer l'offre de logements sociaux et abordables;
- Valider le plan d'affaires d'un projet de mise sur pied d'un organisme de soutien au développement de logements abordables.

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC des Laurentides est appelée à désigner formellement deux personnes provenant du milieu municipal, d'un OMH ou ORH ou toute autre organisation de son choix œuvrant sur son territoire, afin de le représenter dûment au sein du comité stratégique;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil désigne Isabelle Jalbert, coordonnatrice à l'aménagement à la MRC de Deux-Montagnes pour siéger au comité stratégique en logement abordable du CPERL.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

QUE copie de cette résolution soit transmise au CPERL.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**V A R I A**

**RÉSOLUTION 2022-027**

**NOMINATION AU COBAMIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes dispose de deux sièges au sein du conseil d'administration du Conseil des bassins de la rivière des Milles Îles (COBAMIL);

CONSIDÉRANT QUE les sièges d'administrateurs réservés à la MRC de Deux-Montagnes sur le COBAMIL doivent, selon les règlements généraux de l'organisme, être occupés par des élus municipaux du territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-284 désignant l'un des représentants de la MRC au COBAMIL, soit M. Philippe Aubin-Steben;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Placide a désigné Pierre Laperle à titre de représentant au COBAMIL;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC, conformément aux règlements généraux du COBAMIL, désigne Pierre Laperle, conseiller municipal à Saint-Placide, pour combler le deuxième siège d'administrateur au sein du COBAMIL.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2022-028**

PROGRAMME FÉDÉRAL 2 MILLIARDS D'ARBRES

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel de propositions dans le cadre du programme « 2 milliards d'arbres » lancé par Ressources naturelles Canada (RNC);

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont admissibles au dépôt de projets;

CONSIDÉRANT QUE le RNC défraie 50 % des coûts totaux du projet;

CONSIDÉRANT QUE le volet 3 « Plantation urbaine ou suburbaine » soutient des projets par lesquels les promoteurs doivent planter au moins 10 000 arbres sur plusieurs sites;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du projet ne sont pas encore connus;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour le dépôt de projets est le 17 février 2022;

Il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Danielle Bellange et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil mandate l'Institut des territoires pour préparer une demande dans le cadre du volet « Plantation urbaine ou suburbaine » du programme 2 milliards d'arbres.

QUE le conseil évalue, dans de la séance du mois de février, les coûts précis du projet et discutent des modalités de la contribution de 50 % devant être assumée par le promoteur.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2022-029**

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

\_\_\_\_\_  
M. Pierre Charron  
Préfet

\_\_\_\_\_  
M. Jean-Louis Blanchette  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 27 janvier 2022,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2022-001 à 2022-029 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 26 janvier 2022.

Émis le 27 janvier 2022 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Jean-Louis Blanchette  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**ANNEXE 1**  
**COMPTES PAYABLES – MRC**

<b>MRC DE DEUX-MONTAGNES</b>	
<b>COMPTES PAYABLES AU 26 JANVIER 2022</b>	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 26 JANVIER 2022</b>	
<b>2021</b>	
Alarme Bigras	213.85 \$
Blanchette, Jean-Louis - remboursement de dépenses	240.65 \$
Brouillette, Mathieu - Remboursement de dépenses	77.05 \$
CCI2M - Dîner du maire	68.99 \$
Charron, Pierre - remboursement de dépenses	70.79 \$
Château Laurier - Hébergement congrès FQM - JL Blanchette	216.81 \$
DHC - honoraires professionnels	37.08 \$
Groupe JCL - Avis public	131.07 \$
Imprimerie des Patriotes - Enveloppes, papiers et pochettes	4 186.53 \$
Koyo, Yves-Cédric - remboursement de dépenses	95.52 \$
Maltais, Marie-Josée - remboursement de dépenses	210.00 \$
Ordinacoeur RT - Back up, monitoring, téléphonie	2 233.98 \$
PFD Avocats - honoraires professionnels	1 452.97 \$
Photographie M - honoraires professionnels	546.13 \$
Quevillon, Pascal - remboursement de dépenses	282.00 \$
Richard, Pierre - remboursement de dépenses	848.67 \$
Servi-Tek - photocopies de novembre et décembre 2021	342.75 \$
Visa - Soquij, Cyberimpact, Poste Canada, Zoom, APDEQ, Congrès FQM	2 763.77 \$
Wolters Kluwer - Manuel de l'Élu municipal	158.55 \$
<b>2022</b>	
APDEQ - inscription M. Brouillette	569.13 \$
Broderie Express	20.70 \$
CCI2M - Adhésion 2022-2023	678.35 \$
Ordinacoeur RT - Back up, monitoring, téléphonie	975.00 \$
Servi-Tek inc - cartouche encre	111.47 \$
Thomson Reuters - loi aménagement et guide de rédaction	278.25 \$
<b>Sous-total</b>	<b>16 810.06 \$</b>
<b>DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 26 JANVIER 2022</b>	
<b>2021</b>	
CARRA - RREM pour décembre 2021	1 289.53 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec	7 236.19 \$
Ville de Saint-Eustache - assurances collectives novembre et décembre 2021	5 134.21 \$
<b>2022</b>	
CARRA - RREM pour janvier 2022	1 328.21 \$
PG Solutions	5 683.22 \$
Société d'habitation du Québec - programme PAD P-180766	1 338.00 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien janvier 2022	8 376.66 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien février 2022	8 376.66 \$
<b>Sous-total</b>	<b>38 762.68 \$</b>
<b>COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 26 JANVIER 2022</b>	
<b>2021</b>	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 3 décembre 2021	25 723.53 \$
Déductions à la source du 3 décembre 2021	12 006.55 \$
REER - Paies employé(es) du 3 décembre 2021	1 874.83 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 3 décembre 2021	57.26 \$



Masse salariale nette des employé(es) et élus du 17 décembre 2021	24 586.57 \$
Déductions à la source du 17 décembre 2021	10 496.30 \$
REER - Paies employé(es) du 17 décembre 2021	1 559.53 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 17 décembre 2021	62.57 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 31 décembre 2021	25 327.49 \$
Déductions à la source du 31 décembre 2021	10 792.76 \$
REER - Paies employé(es) du 31 décembre 2021	2 042.64 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 31 décembre 2021	55.48 \$
<b>2022</b>	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 14 janvier 2022	24 597.25 \$
Déductions à la source du 14 janvier 2022	13 731.77 \$
REER - Paies employé(es) du 14 janvier 2022	1 857.45 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 14 janvier 2022	55.48 \$
<b>Sous-total</b>	<b>154 827.46 \$</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES AU 26 JANVIER 2022</b>	<b>210 400.20 \$</b>

<b>DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION</b>	
AGRCQ	201.21 \$
CDESL	29 256.00 \$
École des entrepreneurs du Québec - Laurentides	517.39 \$
FAOC-19-04-2021-001	3 529.00 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	525.95 \$
FRR-FSPS-10-2020-008	2 200.90 \$
Lanec Solutions Web	3 629.07 \$
Québec Municipal	304.68 \$
Union des municipalités du Québec	649.13 \$
<b>Sous-total</b>	<b>40 813.33 \$</b>

**ANNEXE 2**  
**COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF**

<b>MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 26 JANVIER 2022</b>	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES 26 JANVIER 2022</b>	
<b>Année 2021</b>	
Jean-Jacques Campeau inc. - Autobus - novembre 2021	19 788.98 \$
<b>TOTAL DÉPENSES JANVIER 2022</b>	<b>19 788.98 \$</b>